

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (mairie),
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Vice-Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **19**

Ayant pris part au vote (vote
public) : **22**

- Pour : **22**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. POINAS J-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys.
M. SOUVIGNET Bernard donne pouvoir à M. TOURON Jean-Marc.
Mme SOUTRENON Maryline donne pouvoir à M. PEYRARD Guy.

Date de convocation :

Le 22 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 22 novembre 2023

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération n° DC/2022-12-19/19 en date du 19 décembre 2022 relative à la nouvelle organisation budgétaire de la collectivité permettant de comptabiliser l'ensemble de l'opération « LINAMAR » sur le budget annexe « ateliers industriels » ; ce budget ayant vocation à comptabiliser l'ensemble des opérations de bâtiments communautaires ayant vocation à générer des revenus type « loyers ».

Il rappelle en outre la délibération n° DC/2022-09-05/08 en date du 5 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. SANTY explique qu'il convient de transférer l'ensemble des biens imputables au budget « ateliers industriels », et propose de prendre une délibération permettant, conformément d'une part aux dispositions du CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) et d'autre part aux dispositions de la nomenclature M57, une reprise des biens inscrits à l'inventaire par des opérations non budgétaires.

Il s'agit de faire une régularisation par le haut de bilan par le mouvement du 1068.

Fiche d'inventaire 000239 : 2 annuités à régulariser soit :
Débit au 1068 / Crédit au 2188 budget principal : 514 558.90 €
Débit du 2188 / Crédit du 1068 budget ateliers industriels :
514 559.90 €

Cette fiche continuera à s'amortir sur le budget « ateliers industriels » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les annuités restantes : 5 annuités (2023 à 2027).

DELIBERATION N° :
DC/2023-11-28/08

OBJET DE LA SEANCE :
**Transfert de fiche
inventaire**

LINAMAR

AR Prefecture

043-244300307-20231128-DC2023112808-DE
Reçu le 30/11/2023

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de transférer les annuités d'amortissement 2021 et 2022 de la fiche 00239 depuis le budget principal vers le budget annexe « ateliers industriels » par une opération non budgétaire,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Jean Pierre SANTY,
Président de séance,

Jean-Marc TOURON,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231128-DC2023112808-DE
Reçu le 30/11/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le